



Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 06/05/2026

ID : 031-243100732-20260429-202604057-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Séverine CALMETTES, Frédéric VANNIER
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Didier AVERSENG, Martine DUTHEY, Amador ESPARZA, Stéphanie GONCALVES
Lapcyrouse-Fossat	Eric BRESSAND, Marie-Christine ALAUX, Jean-Philippe MILLERAND, Nadia DE MUNTER, Eric VASSAL
Lavalette	Didier GOMEZ,
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Nathalie BACHELET, William LASKIER, Virginie MEYER, Serge PEREZ, Alain RISON
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY
Montpitol	Jean-François CASALE
Pauliac	Nathalie RAOUX, Jean-Michel BERSIA
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Daniel VITORINO, Aurélie SECULA, Laurence GALINIER, Christine LAVENAN, Clément SCHIFANO
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO

DATE DE LA CONVOCATION		
21 avril 2026		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	42	44
		Pour : 44
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Lavalette	Blandine MENARD ayant donné pouvoir à Didier GOMEZ
Verfeil	Sylvain MASSON ayant donné pouvoir à Daniel VITORINO

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Verfeil	Sébastien FAUCON

La secrétaire de séance : Philippe SEILLES

N°2026-04-057 : AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN MARCHÉ FORMALISÉ AYANT POUR OBJET « FOURNITURE ET LIVRAISON DE CONTENEURS AERIENS, ENTERRES ET SEMI-ENTERRES »

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

Considérant que la Communauté de communes exerce la compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés et doit, à ce titre, assurer le déploiement, le renouvellement et l'harmonisation des équipements de collecte sur son territoire ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la fourniture et à la livraison de conteneurs aériens, enterrés et semi-enterrés destinés notamment :

- à la collecte des ordures ménagères résiduelles,
- à la collecte des emballages recyclables,
- à la collecte du verre,
- ainsi qu'aux éléments accessoires nécessaires à leur installation et à leur mise en service ;

Considérant le caractère récurrent des besoins et le montant estimé des fournitures, qui imposent le recours à une procédure de marché public formalisé conformément au code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité,

Article 1 – Lancement de la procédure

Le Conseil communautaire décide de lancer une procédure de marché public formalisé ayant pour objet « Fourniture et livraison de conteneurs aériens, enterrés et semi-enterrés », destinée au renouvellement des équipements existants et à l'équipement de nouveaux points de collecte sur le territoire communautaire.

Article 2 – Autorisation donnée au Président

Le Conseil communautaire autorise le Président de la Communauté de communes des Coteaux du Girou à

- lancer la procédure de consultation relative à ce marché public,
- arrêter et modifier le cas échéant les pièces du dossier de consultation,

Article 3 – Financement

Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget OM de la Communauté de communes, au titre de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés ».

Article 4 – Exécution

Le Président de la Communauté de communes des Coteaux du Girou est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée et notifiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Jean-Baptiste CAPEL



Le Secrétaire
Philippe SEILLES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Jean-Baptiste CAPEL (Président)
le : 06/05/2026



Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 06/05/2026

ID : 031-243100732-20260429-202604058-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Séverine CALMETTES, Frédéric VANNIER
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Didier AVERSENG, Martine DUTHEY, Amador ESPARZA, Stéphanie GONCALVES
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND, Marie-Christine ALAUX, Jean-Philippe MILLERAND, Nadia DE MUNTER, Eric VASSAL
Lavalette	Didier GOMEZ
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Nathalie BACHELET, William LASKIER, Virginie MEYER, Serge PEREZ, Alain RISON
Moutjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY
Moutpitol	Jean-François CASALE
Paulbac	Nathalie RAOUX, Jean-Michel BERSIA
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulé	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Daniel VITORINO, Aurélie SECULA, Laurence GALINIER, Christine LAVENAN, Clément SCHIFANO
Villariès	Léaude ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO

DATE DE LA CONVOCATION		
21 avril 2026		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	42	44
		Pour : 44
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Lavalette	Blandine MENARD ayant donné pouvoir à Didier GOMEZ
Verfeil	Sylvain MASSON ayant donné pouvoir à Daniel VITORINO

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Verfeil	Sébastien FAUCON

La secrétaire de séance : Philippe SEILLES

N°2026-04-058 : AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN MARCHÉ FORMALISÉ AYANT POUR OBJET « FOURNITURE ET LIVRAISON DE BACS ROULANTS »

- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles relatifs aux principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures, qui visent à assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux compétences de l'organe délibérant et du président en matière de passation des marchés publics, et à l'autorisation donnée à l'exécutif de souscrire les marchés déterminés par délibération.
- Vu le budget de la communauté de communes, dans lequel sont inscrits ou seront inscrits les crédits nécessaires au financement de la fourniture et de la livraison de bacs roulants pour le service de collecte des déchets ménagers et assimilés.
- Considérant que la communauté de communes exerce la compétence en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés et doit, à ce titre, mettre à disposition des usagers des équipements adaptés, en nombre suffisant et en bon état, pour garantir la continuité et la qualité du service public.

- Considérant que le parc actuel de bacs roulants nécessite un renouvellement partiel en raison de leur usure, ainsi qu'un complément pour répondre à l'évolution des besoins (augmentation de la population, nouvelles zones desservies, harmonisation des contenants, évolution des consignes de tri, etc.).
- Considérant que les besoins de la communauté de communes portent sur :
 - la fourniture de bacs roulants de différents volumes destinés à la collecte des déchets ménagers et assimilés,
 - la livraison des bacs sur site,
 - le cas échéant, des prestations associées telles que la maintenance, la fourniture de pièces de rechange, le marquage et l'identification des bacs.
- Considérant que, compte tenu du montant estimé du marché, supérieur aux seuils européens applicables aux marchés de fournitures, il convient de recourir à une procédure formalisée de passation, conformément aux règles du Code de la commande publique relatives au choix de la procédure et au respect des seuils de mise en concurrence.
- Considérant que cette procédure formalisée permettra de garantir le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures, et d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.
- Considérant que le marché pourra être structuré sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée maximale de quatre ans, permettant d'ajuster les quantités de bacs roulants et prestations associées aux besoins réels de la collectivité sur la durée du contrat.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Autorisation de lancement de la procédure

- Le conseil communautaire approuve le principe du lancement d'un marché public formalisé ayant pour objet « fourniture et livraison de bacs roulants destinés à la collecte des déchets ménagers et assimilés », incluant le cas échéant des prestations associées (maintenance, pièces de rechange, marquage, identification, reprise des anciens bacs).
- Le conseil communautaire autorise le lancement de la procédure de consultation des entreprises, selon une procédure formalisée, dans le respect des règles du Code de la commande publique et des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats, de transparence des procédures et de bonne utilisation des deniers publics.

ARTICLE 2 : Habilitation du président

– Le conseil communautaire autorise le président de la communauté de communes à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à la passation du marché, notamment à :

- approuver les documents de la consultation (règlement de consultation, cahier des charges, acte d'engagement, etc.),
- engager et conduire la procédure de mise en concurrence jusqu'à son terme
- procéder à l'attribution du marché au candidat dont l'offre sera retenue comme la plus avantageuse au regard des critères fixés dans les documents de la consultation.

ARTICLE 3

– Les crédits nécessaires à l'exécution du présent marché seront inscrits et mandatés sur les lignes budgétaires correspondantes du budget OM, au titre de la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Jean-Baptiste CAPEL



Le Secrétaire
Philippe SEILLES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 06/05/2026

ID : 031-243100732-20260429-202604059-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Séverine CALMETTES, Frédéric VANNIER
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Didier AVERSENG, Martine DUTHEY, Amador ESPARZA, Stéphanie GONCALVES
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND, Marie-Christine ALAUX, Jean-Philippe MILLERAND, Nadia DE MUNTER, Eric VASSAL
Lavalette	Didier GOMEZ,
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Nathalie BACHELET, William LASKIER, Virginie MEYER, Serge PEREZ, Alain RISON
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY
Montpilol	Jean-François CASALE
Paulhac	Nathalie RAOUX, Jean-Michel BERSIA
Roquesdrière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Daniel VITORINO, Aurélie SECULA, Laurence GALINIER, Christine LAVENAN, Clément SCHIFANO
Villariés	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO

DATE DE LA CONVOCATION		
21 avril 2026		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	42	44
		Pour : 44
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Lavalette	Blandine MENARD ayant donné pouvoir à Didier GOMEZ
Verfeil	Sylvain MASSON ayant donné pouvoir à Daniel VITORINO

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Verfeil	Sébastien FAUCON

La secrétaire de séance : Philippe SEILLES

N°2026-04-059 : DEMANDE D'OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR LA DUREE DU MANDAT

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le **7 Novembre 2014**.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la **Communauté de Communes des Coteaux du Girou** qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 78/112014, en date du 7 Novembre 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, afin que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes ;

Et, après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- Décide que la Garantie de **la Communauté de Communes des Coteaux du Girou**, est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que **la Communauté de Communes des Coteaux du Girou**, est autorisé(e) à souscrire,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par **la Communauté de Communes des Coteaux du Girou**, auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et si la Garantie est appelée, **la Communauté de Communes des Coteaux du Girou**, s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par **le Conseil Communautaire** sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- Autorise **le Président** ou son représentant dûment habilité, à signer le ou les engagements de Garantie pris par **la Communauté de Communes des Coteaux du Girou**, pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Jean-Baptiste CAPEL



Le Secrétaire
Philippe SEILLES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Jean-Baptiste CAPEL (Président)
le : 06 / 05 / 2026



Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 06/05/2026

S²LOW

ID : 031-243100732-20260429-202604060-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Séverine CALMETTES, Frédéric VANNIER
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Didier AVERSENG, Martine DUTHEY, Amador ESPARZA, Stéphanie GONCALVES
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND, Marie-Christine ALAUX, Jean-Philippe MILLERAND, Nadia DE MUNTER, Eric VASSAL
Lavalette	Didier GOMEZ
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Nathalie BACHELET, William LASKIER, Virginie MEYER, Serge PEREZ, Alain RISON
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY
Montpitol	Jean-François CASALE
Paulhac	Nathalie RAOUX, Jean-Michel BERSIA
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Daniel VITORINO, Aurélie SECULA, Laurence GALINIER, Christine LAVENAN, Clément SCHIFANO
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO

DATE DE LA CONVOCATION		
21 avril 2026		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	42	44
		Pour : 44
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Lavalette	Blandine MENARD ayant donné pouvoir à Didier GOMEZ
Verfeil	Sylvain MASSON ayant donné pouvoir à Daniel VITORINO

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Verfeil	Sébastien FAUCON

La secrétaire de séance : Philippe SEILLES

N°2026-04-060 : CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les services techniques et pour le pôle environnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l' Unanimité :

- **DÉCIDE** la création de deux emplois non permanents d'agents des services techniques polyvalents au(x) grade(s) d'adjoint technique et un emploi non permanent d'agent administratif au grade d'adjoint administratif au pôle environnement pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période du 1^{er} mai 2026 au 31 Octobre 2026

Ces agents assureront des fonctions de d'agents des services techniques et d'agent administratif à temps complet.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Jean-Baptiste CAPEL



Le Secrétaire
Philippe SEILLES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 06/05/2026

ID : 031-243100732-20260429-202604061-BF



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidèch	Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Séverine CALMETTES, Frédéric VANNIER
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Didier AVERSENG, Martine DUTHEY, Amador ESPARZA, Stéphanie GONCALVES
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND, Marie-Christine ALAUX, Jean-Philippe MILLERAND, Nadia DE MUNTER, Eric VASSAL
Lavalette	Didier GOMEZ
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Nathalie BACHELET, William LASKIER, Virginie MEYER, Serge PEREZ, Alain RISON
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY
Montpitol	Jean-François CASALE
Paulhac	Nathalie RAOUX, Jean-Michel BERSIA
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Daniel VITORINO, Aurélie SECULA, Laurence GALINIER, Christine LAVENAN, Clément SCHIFANO
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO

DATE DE LA CONVOCATION		
21 avril 2026		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	42	44
		Pour : 44
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Lavalette	Blandine MENARD ayant donné pouvoir à Didier GOMEZ
Verfeil	Sylvain MASSON ayant donné pouvoir à Daniel VITORINO

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Verfeil	Sébastien FAUCON

La secrétaire de séance : Philippe SEILLES

N°2026-04-061 : APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Conformément au passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023, la Communauté de Communes s'est dotée d'un règlement budgétaire et financier.

En raison de la nouvelle mandature, le RBF doit être revu. Le contenu du RBF est défini par le Codé Général des Collectivités Territoriales.

Ce RBF sera, valable pour la durée de la mandature, dont le contenu est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, et doit notamment :

- Décrire les procédures budgétaires et comptables, les décrire en précisant notamment leurs modalités d'application au sein de la collectivité,
- Créer un référentiel commun,
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- Formaliser et sécuriser le dispositif des autorisations de programmes (AP) et de crédits de paiement (CP).

Le RBF qu'il vous est proposé ici d'adopter reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et précise également les règles d'approbation du budget.

Pour conclure, ce RBF est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) de la Communauté de Communes dans l'exercice de leurs missions respectives.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'Unanimité :

- **ADOPTÉ** le Règlement Budgétaire et Financier qui sera annexé à la présente délibération ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la bonne exécution des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Jean-Baptiste CAPEL



Le Secrétaire
Philippe SEILLES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Jean-Baptiste CAPEL (Président)
le : 06 / 05 / 2026



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidoch	Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Séverine CALMETTES, Frédéric VANNIER
Gauré	Christian GALINIER
Génil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Didier AVERSENG, Martine DUTHEY, Amador ESPARZA, Stéphanie GONCALVES
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND, Marie-Christine ALAUX, Jean-Philippe MILLERAND, Nadia DE MUNTER, Eric VASSAL
Lavalette	Didier GOMEZ,
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Nathalie BACHELET, William LASKIER, Virginie MEYER, Serge PEREZ, Alain RISON
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY
Montpitol	Jean-François CASALE
Paulhac	Nathalie RAOUX, Jean-Michel BERSIA
Roqueszière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Daniel VITORINO, Aurélie SECULA, Laurence GALINIER, Christine LAVENAN, Clément SCHIFANO
Villariés	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO

DATE DE LA CONVOCATION		
21 avril 2026		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	42	44
		Pour : 44
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Lavalette	Blandine MENARD ayant donné pouvoir à Didier GOMEZ
Verfeil	Sylvain MASSON ayant donné pouvoir à Daniel VITORINO

Délégués Titulaires Absents excusés :

Génil	Jean-Noël BAUDOU
Verfeil	Sébastien FAUCON

La secrétaire de séance : Philippe SEILLES

N°2026-04-062 : FONGIBILITE DES CREDITS POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2026

Le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'il autorise le Conseil Communautaire à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettra notamment d'amender dès que le besoin apparaîtra la répartition des crédits afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition, sans modifier le montant global des investissements. Elle permettra également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget principal.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Jean-Baptiste CAPEL



Le Secrétaire
Philippe SEILLES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean Baptiste CAPEL

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	42	44
		Pour : 44
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

Bazus: Brigitte GALY,
Bonrepos-Riquet: Philippe SEILLES,
Garidech: Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Séverine CALMETTES, Frédéric VANNIER,
Gauré: Christian GALINIER,
Gémil: Jean-Noël BAUDOU,
Gragnague: Daniel CALAS, Didier AVERSENG, Martine DUTHEY, Amador ESPARZA, Stéphanie GONCALVES,
Lapeyrouse-Fossat: Eric BRESSAND, Marie-Christine ALAUX, Jean-Philippe MILLERAND, Nadia DE MUNTER, Eric VASSAL
Lavalette: Didier GOMEZ,
Montastruc-La-Conseillère: Jean-Baptiste CAPEL, Nathalie BACHELET, William LASKIER, Virginie MEYER, Serge PEREZ, Alain RISON,
Montjoire: Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY,
Montpitol: Jean-François CASALE,
Paulhac: Nathalie RAOUX, Jean-Michel BERSIA,
Roquesérière: Thierry CASTET, Grégory SEGUR,
Saint-Jean L'Herm: Eric COGO,
Saint-Marcel-Paulel: Véronique RABANEL,
Saint-Pierre: Pierrette JARNOLE,
Verfeil: Daniel VITORINO, Aurélie SECULA, Laurence GALINIER, Christine LAVENAN, Clément SCHIFANO,
Villariès: Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO,

Date de la convocation	21 avril 2026
------------------------	---------------

Date d'affichage	06 mai 2026
------------------	-------------

Procuration(s) :

Lavalette: Blandine MENARD ayant donné pouvoir à Didier GOMEZ,
Verfeil: Sylvain MASSON ayant donné pouvoir à Daniel VITORINO,

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t excusé(s) :

Gémil: Jean-Noël BAUDOU,
Verfeil: Sébastien FAUCON,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
Philippe SEILLES

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

et publication du

réuni sous la présidence de Jean-Baptiste CAPEL

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses : 5 489 715,78

Recettes : 6 427 062,40

Fonctionnement

Dépenses : 13 643 425,89

Recettes : 13 643 425,89

	Pour rappel,	Envoyé en préfecture le 05/05/2026
		Reçu en préfecture le 05/05/2026
<u>Investissement</u>		Publié le 06/05/2026
Dépenses :	7 650 500,00 (dont 1 198 143,78 de RAR)	
Recettes :	7 650 500,00 (dont 1 198 143,78 de RAR)	
<u>Fonctionnement</u>		ID : 031-243100732-20260429-2026040063-BF
Dépenses :	13 643 425,89 (dont 0,00 de RAR)	
Recettes :	13 643 425,89 (dont 0,00 de RAR)	

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Président et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Gagnague

Le Président Jean-Baptiste CAPEL

le(s) secrétaire(s) de séance





**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Séverine CALMETTES, Frédéric VANNIER
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Didier AVERSENG, Martine DUTHEY, Amador ESPARZA, Stéphanie GONCALVES
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND, Marie-Christine ALAUX, Jean-Philippe MILLERAND, Nadia DE MUNTER, Eric VASSAL
Lavalette	Didier GOMEZ
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Nathalie BACHELET, William LASKIER, Virginie MEYER, Serge PEREZ, Alain RISON
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY
Montpitol	Jean-François CASALE
Pauilhac	Nathalie RAOUX, Jean-Michel BERSIA
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Daniel VITORINO, Aurélie SECULA, Laurence GALINIER, Christine LAVENAN, Clément SCHIFANO
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO

DATE DE LA CONVOCATION		
21 avril 2026		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	42	44
		Pour : 44
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Lavalette	Blandine MENARD ayant donné pouvoir à Didier GOMEZ
Verfeil	Sylvain MASSON ayant donné pouvoir à Daniel VITORINO

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Verfeil	Sébastien FAUCON

La secrétaire de séance : Philippe SEILLES

N°2026-04-064 : APPROBATION DES TAUX D'IMPOSITION

TAXE	TAUX PROPOSE	PRODUIT CORRESPONDANT
CFE	31.91 %	1 635 068 €
TFB	6.06%	1 505 304 €
TFNB	5.15%	36 781 €
THADDI	14.21 %	101 644 €

Le taux de CFE étant plus bas que le taux de droit commun de 32.17 une fraction du taux sera mis en réserve pour 0.260% et pourra éventuellement être utilisé les trois prochaines années en cas de baisse du taux de droit commun ou du coefficient de variation des taux moyens de taxes foncières.

En vertu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au titre de l'année 2026 :

- De voter les taux de taxes énoncés ci-dessus

Le Conseil Communautaire à l'Unanimité décide au titre de 2026 :

- **DE VOTER** les taux de taxes FONCIERES, et d'HABITATION additionnelle ainsi que la CFE unique énoncés ci-dessus.
- **DE METTRE EN RESERVE** 0.260 points correspondant à la différence entre le taux maximum de droit commun (32.17%) et le taux voté 31.91%

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Jean-Baptiste CAPEL



Le Secrétaire
Philippe SEILLES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 06/05/2026

ID : 031-243100732-20260429-202604065-BF



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Séverine CALMETTES, Frédéric VANNIER
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Didier AVERSENG, Martine DUTHEY, Amador ESPARZA, Stéphanie GONCALVES
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND, Marie-Christine ALAUX, Jean-Philippe MILLERAND, Nadia DE MUNTER, Eric VASSAL
Lavalette	Didier GOMEZ
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Nathalie BACHELET, William LASKIER, Virginie MEYER, Serge PEREZ, Alain RISON
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY
Montpitol	Jean-François CASALE
Paulhac	Nathalie RAOUX, Jean-Michel BERSIA
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulé	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Daniel VITORINO, Aurélie SECULA, Laurence GALINIER, Christine LAVENAN, Clément SCHIFANO
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO

DATE DE LA CONVOCATION		
21 avril 2026		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	42	44
		Pour : 44
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Lavalette	Blandine MENARD ayant donné pouvoir à Didier GOMEZ
Verfeil	Sylvain MASSON ayant donné pouvoir à Daniel VITORINO

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Verfeil	Sébastien FAUCON

La secrétaire de séance : Philippe SEILLES

N°2026-04-065 : VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a été transférée aux Communautés de Communes le 1^{er} janvier 2018.

Pour l'exercice de GEMAPI, la C3G adhère aux Syndicat du Bassin Hers-Girou (SBHG) et au Syndicat des Bassins versant de VILLEMUR SUR TARN.

Actuellement, cette compétence est financée grâce aux recettes fiscales perçues par la C3G (TH, TNB, TFNB, CFE).

Le législateur a créé une taxe additionnelle : la taxe GEMAPI.

Pour les collectivités l'instaurant à partir de 2020, elle est répartie sur les taxes foncières (bâti et non bâti) et la cotisation foncière des entreprises.

Le produit de cette taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI **dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.**

Les modalités de calcul de ces taux additionnels sont celles prévues à l'article 1530 bis du Code général des impôts. Le produit attendu voté est réparti par les services fiscaux sur les 3 taxes (TFB, TFNB et CFE) proportionnellement aux recettes procurées l'année N-1 à l'EPCI et à ses communes membres.

Ce produit est alors appliqué aux bases de l'année N pour obtenir les taux additionnels aux 3 taxes. Comme indiqué dans l'article 1530 bis, les bases de TFB sont diminuées des bases exonérées des organismes HLM/SEM.

VU la délibération n°2019-09-075 du 26 Septembre 2019 instaurant la taxe GEMAPI

VU l'avis de la réunion Finances du 20 avril 2026, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le montant de la taxe GEMAPI à 30 000€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l' Unanimité :

- **FIXE** le produit de cette taxe à 30 000€ pour l'année 2026,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Jean-Baptiste CAPEL



Le Secrétaire
Philippe SEILLES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Jean-Baptiste CAPEL (Président)
le: 06 /05/ 2026



Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 06/05/2026

ID : 031-243100732-20260429-202604066-BF



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL.

Délégués Titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY
Bourepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidèch	Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Séverine CALMETTES, Frédéric VANNIER
Gauré	Christian GALINIER
Génil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Didier AVERSENG, Martine DUTHEY, Amador ESPARZA, Stéphanie GONCALVES
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND, Marie-Christine ALAUX, Jean-Philippe MILLERAND, Nadia DE MUNTER, Eric VASSAL
Lavalette	Didier GOMEZ
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Nathalie BACHELET, William LASKIER, Virginie MEYER, Serge PEREZ, Alain RISON
Moutjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY
Moutpitol	Jean-François CASALE
Paulhac	Nathalie RAOUX, Jean-Michel BERSIA
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Daniel VITORINO, Atrélie SECULA, Laurence GALINIER, Christine LAVENAN, Clément SCHIFANO
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO

DATE DE LA CONVOCATION		
21 avril 2026		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	42	44
		Pour : 44
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Lavalette	Blandine MENARD ayant donné pouvoir à Didier GOMEZ
Verfeil	Sylvain MASSON ayant donné pouvoir à Daniel VITORINO

Délégués Titulaires Absents excusés :

Génil	Jean-Noël BAUDOU
Verfeil	Sébastien FAUCON

La secrétaire de séance : Philippe SEILLES

N°2026-04-066 : FONGIBILITE DES CREDITS POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME 2026

Le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'il autorise le Conseil Communautaire à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettra notamment d'amender dès que le besoin apparaîtra la répartition des crédits afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition, sans modifier le montant global des investissements. Elle permettra également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget annexe de l'Office de Tourisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Jean-Baptiste CAPEL



Le Secrétaire
Philippe SEILLES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Jean-Baptiste CAPEL (Président)
le : 06 / 05 / 2026



régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean Baptiste CAPEL

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	42	44
		Pour : 44
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

Bazus: Brigitte GALY,
Bonrepos-Riquet: Philippe SEILLES,
Garidech: Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Séverine CALMETTES, Frédéric VANNIER,
Gauré: Christian GALINIER,
Gémil: Jean-Noël BAUDOU,
Gagnague: Daniel CALAS, Didier AVERSENG, Martine DUTHEY, Amador ESPARZA, Stéphanie GONCALVES,
Lapeyrouse-Fossat: Eric BRESSAND, Marie-Christine ALAUX, Jean-Philippe MILLERAND, Nadia DE MUNTER, Eric VASSAL
Lavalette: Didier GOMEZ,
Montastruc-La-Conseillère: Jean-Baptiste CAPEL, Nathalie BACHELET, William LASKIER, Virginie MEYER, Serge PEREZ, Alain RISON,
Montjoire: Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY,
Montpitol: Jean-François CASALE,
Paulhac: Nathalie RAOUX, Jean-Michel BERSIA,
Rquesérière: Thierry CASTET, Grégory SEGUR,
Saint-Jean L'Herm: Eric COGO,
Saint-Marcel-Paulel: Véronique RABANEL,
Saint-Pierre: Pierrette JARNOLE,
Verfeil: Daniel VITORINO, Aurélie SECULA, Laurence GALINIER, Christine LAVENAN, Clément SCHIFANO,
Villariès: Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO,

Date de la convocation
21 avril 2026

Date d'affichage
06/05/2026

Procuration(s) :

Lavalette: Blandine MENARD ayant donné pouvoir à Didier GOMEZ,
Verfeil: Sylvain MASSON ayant donné pouvoir à Daniel VITORINO,

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t excusé(s) :

Gémil: Jean-Noël BAUDOU,
Verfeil: Sébastien FAUCON,

A(Ont) été nommé(es) secrétaire(s) de séance :

Philippe SEILLES

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

__/__/__

et publication du

__/__/__

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

réuni sous la présidence de Jean-Baptiste CAPEL

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses : 14 000,00

Recettes : 14 000,00

Fonctionnement

Dépenses : 97 765,91

Recettes : 97 765,91

	Pour rappel,	Envoyé en préfecture le 05/05/2026
<u>Investissement</u>		Reçu en préfecture le 05/05/2026
Dépenses :		Publié le 06/05/2026 (00 de RAR)
Recettes :		ID : 031-243100732-20260429-202604067-BF
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	97 765,91	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	97 765,91	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Président et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Gragnague

Le Président Jean-Baptiste CAPEL

le(s) secrétaire(s) de séance





**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 06/05/2026

ID : 031-243100732-20260429-202604068-BF



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Séverine CALMETTES, Frédéric VANNIER
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Didier AVERSENG, Martine DUTHEY, Amador ESPARZA, Stéphanie GONCALVES
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND, Marie-Christine ALAUX, Jean-Philippe MILLERAND, Nadia DE MÜNTER, Eric VASSAL
Lavalette	Didier GOMEZ,
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Nathalie BACHELET, William LASKIER, Virginie MEYER, Serge PEREZ, Alain RISON
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY
Montpitol	Jean-François CASALE
Paulhac	Nathalie RAOUX, Jean-Michel BERSIA
Roquesdèrtère	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Daniel VITORINO, Aurélie SECULA, Laurence GALINIER, Christine LAVENAN, Clément SCHIFANO
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO

DATE DE LA CONVOCATION		
21 avril 2026		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	42	44
		Pour : 44
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Lavalette	Blandine MENARD ayant donné pouvoir à Didier GOMEZ
Verfeil	Sylvain MASSON ayant donné pouvoir à Daniel VITORINO

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Verfeil	Sébastien FAUCON

La secrétaire de séance : Philippe SEILLES

N°2026-04-068 : FONGIBILITE DES CREDITS POUR LE BUDGET OM 2026

Le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'il autorise le Conseil Communautaire à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettra notamment d'amender dès que le besoin apparaîtra la répartition des crédits afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition, sans modifier le montant global des investissements. Elle permettra également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget Ordures Ménagères.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Jean-Baptiste CAPEL




Le Secrétaire
Philippe SEILLES




La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Jean-Baptiste CAPEL (Président)
le : 06 / 05 / 2026

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean Baptiste CAPEL

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	42	44
		Pour : 44
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

Bazus: Brigitte GALY,
Bonrepos-Riquet: Philippe SEILLES,
Garidech: Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Séverine CALMETTES, Frédéric VANNIER,
Gauré: Christian GALINIER,
Gémil: Jean-Noël BAUDOU,
Gragnague: Daniel CALAS, Didier AVERSENG, Martine DUTHEY, Amador ESPARZA, Stéphanie GONCALVES,
Lapeyrouse-Fossat: Eric BRESSAND, Marie-Christine ALAUX, Jean-Philippe MILLERAND, Nadia DE MUNTER, Eric VASSAL
Lavalette: Didier GOMEZ,
Montastruc-La-Conseillère: Jean-Baptiste CAPEL, Nathalie BACHELET, William LASKIER, Virginie MEYER, Serge PEREZ, Alain RISON,
Montjoire: Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY,
Montpitol: Jean-François CASALE,
Paulhac: Nathalie RAOUX, Jean-Michel BERSIA,
Roquesérière: Thierry CASTET, Grégory SEGUR,
Saint-Jean L'Herm: Eric COGO,
Saint-Marcel-Paulel: Véronique RABANEL,
Saint-Pierre: Pierrette JARNOLE,
Verfeil: Daniel VITORINO, Aurélie SECULA, Laurence GALINIER, Christine LAVENAN, Clément SCHIFANO,
Villariès: Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO,

Date de la convocation
21 avril 2026

Date d'affichage
06/05/2026

Procuration(s) :

Lavalette: Blandine MENARD ayant donné pouvoir à Didier GOMEZ,
Verfeil: Sylvain MASSON ayant donné pouvoir à Daniel VITORINO,

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t excusé(s) :

Gémil: Jean-Noël BAUDOU,
Verfeil: Sébastien FAUCON,

A(Ont) été nommé(es) secrétaire(s) de séance :

Philippe SEILLES

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

__/__/__

et publication du

__/__/__

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

réuni sous la présidence de Jean-Baptiste CAPEL

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses : 740 056,21

Recettes : 759 148,21

Fonctionnement

Dépenses : 3 691 131,55

Recettes : 3 691 131,55

	Pour rappel,	Envoyé en préfecture le 05/05/2026
<u>Investissement</u>		Reçu en préfecture le 05/05/2026
Dépenses :		Publié le 06/05/2026 (52 492,00 de RAR)
Recettes :		ID : 031-243100732-20260429-202604069-BF
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	3 691 131,55	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	3 691 131,55	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Président et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Gragnague

Le Président Jean-Baptiste CAPEL

le(s) secrétaire(s) de séance

